PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

Tenue d'une procédure d'enregistrement (registre) – Secteur

Règlement numéro 26-1141 pourvoyant à des services professionnels pour la réfection du poste de pompage du Hameau (HM-2603) et décrétant un emprunt de 54 800 $

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit, en date du 9 novembre 2026, d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné décrit à la section 3 du présent avis **QUE** :

1. OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1141

Lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2026, le conseil des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a adopté le « *Règlement numéro 26-1141 pourvoyant à des services professionnels pour la réfection du poste de pompage du Hameau (HM-2603) et décrétant un emprunt de 54 800 $ ».*

Ce règlement a pour objet l'emprunt d'une somme de 54 800 $ afin de procéder à des travaux de réfection du poste de pompage du Hameau situé sur le territoire de la Municipalité.

2. DROIT DE SIGNER LE REGISTRE ET ENDROIT OÙ CELUI-CI SERA ACCESSIBLE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié à la section 3 du présent avis peuvent demander que le *Règlement numéro 26-1141* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible le **mercredi 18 novembre 2026**, de **9 h à 19 h**, au bureau de la Municipalité, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec), G3C 1R8.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une ou l'autre des cartes d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie;
- Passeport;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.
- Permis de conduite;
- Certificat de statut d'indien;

3. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur concerné par le présent avis est situé sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et il correspond à **l'ensemble des immeubles résidentiels et commerciaux imposables qui sont desservis et raccordés à l'aqueduc municipal**.

Pour confirmer votre statut de personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur visé par le présent registre, vous pouvez contacter monsieur Louis-Gabriel Deschênes, greffier adjoint, aux coordonnées suivantes : (418) 848-2381, poste 238, ou à l'adresse courriel suivante : lgdeschenes@villestoneham.com.

4. NOMBRE DE SIGNATURES REQUIS

Le nombre de signatures requis pour que le *Règlement numéro 26-1141* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 146. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. ANNONCE DU RÉSULTAT

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le jeudi 19 novembre 2026, à 11 h, au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury. Le résultat sera également publié sur le site internet de la Municipalité.

6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Le *Règlement numéro 26-1141* peut être consulté au bureau de la Municipalité au 325, chemin du Hibou, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures d'enregistrement. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : https://villestoneham.com/ma-municipalite/democratie/registres-et-procedures-referendaires.

7. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

Est une personne habile à voter ayant le droit de signer le registre visé par le présent avis :

7.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du règlement, soit le 9 novembre 2026, et au moment de signer le registre :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur identifié à la section 3 et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé dans le secteur identifié à la section 3;

ET

3° ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

7.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer le registre, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle au majeur.

7.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Municipalité, d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature du registre.

7.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer le registre, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

7.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale qui est habile à voter signe le registre par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le 9 novembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeur, de citoyenneté canadienne et n'est ni en tutelle au majeur, ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

7.6. Inscription unique :

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter du secteur concerné n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1° à titre de personne domiciliée;
2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, est considéré celui qui a la plus grande valeur locative.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 10e jour de novembre 2026.

Me Anaïs Descoteaux
Directrice des affaires juridiques et greffière